

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de HUARD Mickaël.

PRESENTS : Mmes MM : HUARD Mickaël – BEAUGER Mickaël – BOURREAU David – BUREAU Chantal - CHOUTEAU Ghislaine — DANGEUL Jean-Yves - GANDON Nicolas – MARY Magalie – ROULÉ Lydia - SUZANNE Patrick – THERIER Joëlle -

ABSENTS EXCUSES : ----

POUVOIRS DONNES : ----

SECRETAIRE DE SEANCE : DANGEUL Jean-Yves est nommé secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION : 7 Septembre 2026 **DATE D’AFFICHAGE :** 7 Septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

ORDRE DU JOUR :

1 - TRAVAUX EN COURS

- **Mur du cimetière communal** : Les travaux sont terminés
- **Installation de la tyrolienne** : Monsieur Le Maire rappelle au conseil qu'un incendie s'est produit le Vendredi 21 Aout 2026 , lors de l'installation de la tyrolienne par l'entreprise LUDIPOSE (sous traitant de l'entreprise MEFRAN) qui a utilisé une meuleuse pour découper une barre métallique.
- Suite à cet incendie, une expertise a eu lieu ce jour.
- Les rapports d'expertise seront adressés prochainement en mairie.

Monsieur Le Maire informe le conseil que le bureau de contrôle passera le 24 septembre prochain pour vérifier la conformité des équipements.

2 - Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention relative à l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une borne de recharge pour véhicules électriques ouverte au public sur le parking de la salle communale

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du développement des mobilités durables et afin de répondre aux besoins croissants des usagers de véhicules électriques et hybrides rechargeables, il est envisagé d'installer une borne de recharge ouverte au public sur le parking de la salle communale située au 27 Le Bourg à Bonneveau.

Cette installation contribuerait :

- à améliorer les services proposés aux habitants et visiteurs ;
- à favoriser la transition énergétique ;
- à renforcer l'attractivité de la commune ;
- à soutenir le développement des mobilités décarbonées en milieu rural.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de conclure une convention avec un opérateur spécialisé chargé de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de la borne.

La convention précise notamment :

- les caractéristiques de l'équipement ;
- les modalités d'occupation du domaine public communal ;
- les conditions d'exploitation et de maintenance ;
- les responsabilités respectives des parties ;
- les modalités financières éventuelles ;
- la durée de la convention.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Considérant l'intérêt communal que présente le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions d'installation et d'exploitation de cet équipement par convention ;

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

Article 1

D'approuver le principe de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ouverte au public sur le parking de la salle communale de Bonneveau.

Article 2

D'autoriser l'occupation du domaine public communal nécessaire à l'implantation de cet équipement.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à négocier, conclure et signer la convention avec la société ELECTRIC 55 CHARGING dont le siège social est « 9 Boulevard Louis Blanc » 83990 Saint-Tropez - ainsi que tous les avenants et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De préciser que les conditions techniques, financières, juridiques et de maintenance de l'installation seront définies dans ladite convention.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Article 6 : Demande que la Société ELECTRIC 55 CHARGING dépose une déclaration préalable auprès des services de l'urbanisme de Vendôme et signale que la convention sera annulée de plein droit en cas de refus d'autorisation.

Article 7

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes aides financières ou subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette opération.

Article 8

Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

3 – BOX MEDICALE

-
- Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un sondage avait été lancé à la population pour l'installation d'une box médicale sur la commune.
- Les résultats des votes sur l'application intramuros et dans l'urne mise à disposition à la mairie font apparaître :
- 113 votants dont 87 % sont favorables à l'installation de cet équipement.
- Le conseil municipal décide d'organiser une réunion publique à la salle communale de Bonneveau pour présenter le fonctionnement.

4 – PROJETS PROGRAMMES 2027

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les programmes à retenir pour le budget 2027.

Le conseil municipal, après échanges, décide d'étudier en priorité les programmes suivants :

- Rénovation du logement communal N° 9 Le Bourg
- Rénovation du logement communal N° 23 Le Bourg

5 – RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA CATV

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le maire rappelle que chaque membre du conseil a reçu quelques jours avant cette séance le rapport d'activités 2025 afin d'en prendre connaissance.

Monsieur le Maire demande donc si le conseil approuve ce rapport.

Décision : Le conseil après délibération, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, annexé à la présente délibération.

- 6 – CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS (CIA)

EXPOSÉ :

La convention intercommunale d'attributions (CIA) définit les objectifs qui s'appliquent aux organismes Hlm, aux collectivités, à l'Etat et à Action Logement pour chaque attribution de logements sociaux sur le territoire communautaire.

La CIA poursuit quatre objectifs :

- L'amélioration de l'accès au logement social des ménages aux plus faibles revenus et des publics prioritaires (art. L.441-1 du Code de l'habitation et de la construction) c'est-à-dire des ménages qui sont sans logement ou dont les conditions de logement actuelles font atteinte à leur dignité ou les mettent en danger.
- L'augmentation de l'offre abordable et/ou adaptée, en particulier par la production de petits logements (T2) et l'adaptation à la perte de mobilité des logements existants.
- L'harmonisation du processus d'attribution de logements pour s'assurer que tous les demandeurs, indépendamment de la commune ciblée ou de l'organisme Hlm mobilisé, bénéficient d'une égalité de traitement
- Mieux connaître et prendre en compte les demandes de mutation, c'est-à-dire les demandes faites par des ménages déjà logés dans le parc social, afin de fluidifier l'accès au parc social et de favoriser les parcours résidentiels.

Ce document a été élaboré tout au long de l'année 2025 en partenariat avec l'ensemble des acteurs du logement : communes, Etat, conseil départemental, organismes Hlm, Action Logement, associations de défense et d'accompagnement des locataires. La CIA a été approuvée par ces partenaires lors de la conférence intercommunale du logement du 21 octobre 2025, puis par le conseil communautaire le 12 décembre 2025.

En tant que commune disposant de logements locatifs sociaux sur son territoire (6), la commune de Bonneveau est signataire de ce document.

La CIA est valable six années. Une évaluation annuelle sera présentée chaque année en Conférence intercommunale du logement, instance qui réunit tous les acteurs du logement (Etat, CATV, communes, CD41, organismes Hlm, Action Logement, associations).

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la délibération n° TVD20251215-23 du conseil communautaire Territoires Vendômois, approuvant la Convention intercommunale du logement ;

Considérant que la définition de règles communes d'attribution relève d'une compétence communautaire ;

Considérant que la commune de Bonneveau, disposant de logements sociaux sur son territoire, est partie-prenante des attributions de logements sociaux.

DECISION :

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention intercommunale d'attributions annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PJ :

- Convention intercommunale d'attribution

7 – TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE MISE A DISPOSITION LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la salle communale est mise à disposition des particuliers, associations et organismes dans les conditions fixées par le règlement et le contrat de location en vigueur.

Afin de permettre le remplacement des pièces de vaisselle cassées, détériorées ou non restituées lors des locations, il convient de fixer un tarif unitaire applicable aux locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'établir les tarifs suivants :

Désignation	Tarif unitaire
Assiette plate	2,00 €
Assiette creuse Liseret vert	2,00 €
Assiette à dessert	2,00 €
Bol Blanc Petit	5,00 €
Bol Blanc Grand	10,00 €

Saladier Blanc	5.00 €
Saladier transparent	5,00 €
Saucière	2,00 €
Tasses	2,00 €
Corbeille à pain	5,00 €
Couteau	1.50 €
Fourchette	1,50 €
Cuillère à soupe	1,50 €
Cuillère à café	1.50 €
Verre Ballon Petit	2,00 €
Verre Ballon Grand	2,00 €
Verre à eau	3,00 €
Flûtes	2,25 €
Casserole Inox	30,00 €
Plateau	16,00 €
Plat creux	5,00 €
Plat creux faïence	5,00 €
Plat inox Ovale	10,00 €
Louche	2,00 €
Cuillère à Spaghettis	2,00 €
Fouet	2,00 €
Pichet	10,00 €
Paire de ciseaux	6,50 €
Cuillère en bois	2,00 €
Pelle à tarte	2,00 €
Couteau à pain	5,00 €
Grand couteau plat	2,00 €
Ecumoire	2,00 €
Couverts à salade	2,00 €
Tire-bouchons	16,00 €
décapsuleur	6,50 €
Planche à découper	8,00 €
Ouvre-boîtes	6,50 €
Horloge murale	20,00 €
Chariot inox Desserte	125,00 €

Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs de remplacement de la vaisselle ci-dessus ;
- **DIT** que toute pièce manquante, cassée ou détériorée sera facturée au locataire selon le tarif en vigueur ;
- **PRÉCISE** que les sommes correspondantes pourront être retenues sur la caution versée lors de la location ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer la présente délibération et à signer tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{ER} OCTOBRE 2026.

8 - Modalités de remboursement de la salle communale en cas d'annulation

Le Conseil municipal de la commune de Bonneveau,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération fixant les tarifs de location de la salle communale ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de remboursement des sommes versées lors de la réservation de la salle communale en cas d'annulation ;

Considérant la nécessité de concilier les intérêts des usagers et ceux de la commune ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principe général

Toute demande d'annulation d'une réservation de la salle communale devra être formulée par écrit auprès de la mairie.

Article 2 : Annulation à l'initiative du locataire

Les remboursements du montant de la location sont effectués selon les modalités suivantes :

- Annulation plus de 30 jours avant : remboursement intégral
- Entre 15 et 30 jours : remboursement de 80 % du montant de la location
- Moins de 15 jours : remboursement de 50 % du montant de la location

Article 3 : Cas particuliers

Par dérogation à l'article 2, un remboursement intégral pourra être accordé en cas :

- de décès du locataire ou d'un membre de sa famille proche ;
- d'hospitalisation ou de maladie grave empêchant la tenue de la manifestation ;
- d'événement exceptionnel constitutif d'un cas de force majeure.

Les justificatifs nécessaires devront être produits à l'appui de la demande.

Article 4 : Annulation par la commune

Lorsque la commune est amenée à annuler la réservation pour un motif de sécurité, de travaux, de nécessité de service public, d'intérêt général ou de force majeure, la totalité des sommes encaissées au titre de la location sera remboursée au locataire.

Aucune indemnité complémentaire ne pourra être réclamée à la commune.

Article 5 : Caution

La caution est restituée intégralement lorsque l'annulation intervient avant la remise des clés de la salle.

- 9 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Finances Publiques,
Vu la liste des titres de recettes irrécouvrables transmise par le comptable public
Considérant l'impossibilité pour le comptable public de recouvrer certaines créances malgré les diligences entreprises,
Considérant que ces créances doivent être admises en non-valeur afin d'être retirées de l'actif comptable de la collectivité,
Considérant que cette mesure ne remet pas en cause le caractère exigible de la créance et qu'un recouvrement ultérieur reste possible si la situation du débiteur évolue favorablement,
- ---
- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**
- **DÉCIDE :**
- **Article 1 :** D'admettre en non-valeur les créances dont la liste figure en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 1797.16 €.
- **Article 2 :** De transmettre la présente délibération ainsi que la liste des créances concernées au comptable public pour exécution.
- **Article 3 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

- 10 – TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur Le Maire de la commune de Bonneveau,

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal au vu de cet exposé, après en avoir délibéré,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts :

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

CHARGE Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- 11 – QUESTIONS DIVERSES :

REALISATION D'UN BATEAU PMR RUE « Louis Proust »

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal, qu'il n'existe pas d'accès PMR entre la sortie de la liaison piétonne et le trottoir rue « Louis-Proust ».

Monsieur Le Maire présente donc un devis de la société LOIR TP de « Saint Jacques des Guérets » pour la réalisation d'un bateau PRM

Descriptif :

- Installation de chantier
- Sciage de l'enrobé et dépose de bordures existantes
- Pose des dalles podotactiles avec plots ronds

Coût des travaux : 2 198.37 € H.T.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte les travaux énoncés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le devis l'élevant à 2 198.37 € H.T. avec l'entreprise LOIR TP.

RALLYE CŒUR DE FRANCE : Passage sur Bonneveau : Samedi 26 septembre 2026

PERMIS DE CONSTRUIRE : SUPERCALCULATEUR

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que par requête du 26 Août 2026, « France Environnement Nature Sarthe » a exercé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, un recours à l'encontre de l'arrêté accordé à la société ECLAIRION et portant sur la restructuration d'un site industriel en centre de données et signé par le maire de Bonneveau.

VITESSE ET MANQUE DE VISIBILITE : SECTEUR DE COMAILLE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier d'un riverain du secteur de « Comaille » demandant de mettre en place des mesures adaptées en limitant la vitesse pour sécuriser ce secteur.

Le conseil municipal donne un avis de principe favorable pour limiter la vitesse à 30 km dans ce secteur mais rappelle qu'il s'agit de la police du maire.

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'un arrêté municipal sera pris pour limiter la vitesse à 30 km /heure dans le secteur de « Comaille ».

SEANCE LEVEE A 19 HEURES 45